



**COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND**

**(population : 4 650 habitants)**

**Compte administratif de 2018  
et budget primitif de 2019**

**(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2019-0111

SAISINES N° 19.0041.971 et N° 19.0042.971-L.1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe en date du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'avis n° 2015-0121 de la chambre régionale des comptes, en date du 24 septembre 2015, rendu sur le compte administratif de 2014 de la commune de l'Anse-Bertrand ;
- VU** l'avis n° 2016-0156 de la chambre en date du 27 septembre 2016 rendu sur le compte administratif de 2015 et sur le budget primitif de 2016 de la commune de l'Anse-Bertrand ;
- VU** l'avis n° 2018-0121 de la chambre en date du 4 septembre 2018 rendu sur le compte administratif de 2017 et sur le budget primitif de 2018 de la commune de l'Anse-Bertrand ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 2018-SG/DCL/SLAC du 9 octobre 2018 réglant et rendant exécutoire le budget primitif de 2018 de la commune de l'Anse-Bertrand ;
- VU** la lettre en date du 4 juin 2019, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 6 juin 2019, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la

chambre régionale des comptes le compte administratif de 2018 et sur le budget primitif de 2019 de la commune de l'Anse-Bertrand ;

**VU** la lettre en date du 13 juin 2019 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de l'Anse-Bertrand à présenter ses observations ;

**VU** les réponses et les documents communiqués par l'ordonnateur,

**VU** les réponses et documents communiqués par la comptable de la commune, notamment par courrier électronique du 8 juillet 2019 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Christian PAPOUSSAMY, premier conseiller, en son rapport ;

## **EMET L'AVIS SUIVANT**

**CONSIDERANT** que le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune de l'Anse-Bertrand afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2019 ;

### **I. SUR LA SAISINE**

#### **A. Sur la qualité du signataire**

**CONSIDERANT** que la transmission est signée « *pour le préfet et par délégation* » par Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture ;

**CONSIDERANT** que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à Mme Virginie KLES par arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 ; que, dès lors, la signataire a qualité pour transmettre ces documents budgétaires à la chambre ;

#### **B. Sur le suivi du plan de redressement**

**CONSIDERANT** que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées par l'avis n° 2018-0121 du 4 septembre 2018 susvisé concernant le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018, lequel a proposé des mesures de redressement supplémentaires par rapport au plan initial recommandé dans l'avis en date du 27 septembre 2016 susvisé, tout en maintenant le retour à l'équilibre de la section de fonctionnement de la commune de l'Anse-Bertrand au 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que, selon les dispositions des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures*

*nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...] » ;*

**CONSIDERANT** qu'il est donné acte au préfet de la Guadeloupe de la transmission à la chambre du budget primitif de 2019 de la commune de l'Anse-Bertrand, sur le fondement des dispositions ci-dessus ;

## **II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT EN VIGUEUR**

**CONSIDERANT** que, dans son avis n° 2018-0121 du 4 septembre 2018 susvisé, la chambre a arrêté le déficit global du compte administratif de 2017 de la commune de l'Anse-Bertrand à 2 178 091,63 €, la section de fonctionnement du budget principal présentant à elle seule un déficit arrêté à 2 632 469,17 €, et a émis les recommandations suivantes pour un retour à l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement à la fin de l'année 2019 :

- recours à une augmentation des impôts locaux portés aux « *taux plafonds communaux à ne pas dépasser* », pour disposer d'un produit fiscal supplémentaire de 1 067 496 €, non suffisant toutefois pour remettre la situation budgétaire en conformité avec la trajectoire prévue par la chambre ;
- réduction des dépenses pour permettre à la collectivité de regagner une marge d'autonomie financière ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'avis précité, la trajectoire proposée pour un retour à l'équilibre au 31 décembre 2019 n'a pas été respectée par la commune et que le préfet a réglé le budget ;

## **III. SUR LE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 PAR LE PREFET**

**CONSIDERANT** que, dans son arrêté n° 2018-SG/DCL/SLAC du 9 octobre 2018 susvisé portant règlement du budget primitif de la commune de l'Anse-Bertrand, le préfet de la Guadeloupe a décidé de régler le budget de cette collectivité en appliquant les taux plafonds comme proposé par la chambre et en retenant à ce titre un produit fiscal supplémentaire de 1 104 264 € ;

**CONSIDERANT** que la chambre, dans son avis, ne l'avait estimé qu'à 1 067 496 €, la différence de 36 767,87 € réduisant le déficit de fonctionnement projeté de 2018 à 2 196 882,67 € et le résultat global prévisionnel à - 2 386 386,28 € ;

## **IV. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018**

**CONSIDERANT** que, lors de sa séance du 23 avril 2019, le conseil municipal a adopté le compte administratif de 2018 de l'Anse-Bertrand avec un déficit global de clôture de 595 936,20 €, déterminé comme il suit :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2018 (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	8 766 708,54	213 258,75	8 979 967,29	200 000,00	9 179 967,29
Dépenses	7 673 992,32	79 877,11	7 753 869,43	83 297,81	7 837 167,24
Résultat de l'exercice	1 092 716,22	133 381,64	1 226 097,86	116 702,19	1 342 800,05
Résultat n-1	-2 991 894,49		-2 991 894,49	0,00	-2 991 894,49
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 899 178,27</b>	<b>133 381,64</b>	<b>-1 765 796,63</b>	<b>116 702,19</b>	<b>-1 649 094,44</b>
Section d'investissement					
	Réalisé		Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 296 550,72		1 296 550,72	6 202 541,32	8 795 642,76
Dépenses	2 886 865,63		2 886 865,63	5 827 788,56	11 601 519,82
Résultat de l'exercice	-1 590 314,91		-1 590 314,91	374 752,76	-2 805 877,06
Résultat n-1	2 268 720,39		2 268 720,39	0,00	2 268 720,39
<b>Résultat cumulé</b>	<b>678 405,48</b>		<b>678 405,48</b>	<b>374 752,76</b>	<b>1 053 158,24</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-1 220 772,79</b>	<b>133 381,64</b>	<b>-1 087 391,15</b>	<b>491 454,95</b>	<b>-595 936,20</b>

Source : compte administratif de 2018

**CONSIDERANT** la concordance entre les résultats figurant au compte de gestion (du comptable public) de 2018 et ceux figurant au compte administratif (de l'ordonnateur) de 2018 ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le compte administratif, apparaît une différence de 2 658,25 € entre le détail des dépenses de la section d'investissement arrêté au total de 2 886 865,63 €, et la présentation générale du budget par chapitre qui affiche un total de 2 884 207,38 € ; que ladite différence correspond aux frais d'études du compte 2031 qui ont bien été repris dans l'exécution du budget de la section d'investissement considérée, comme l'atteste le compte de gestion ; que cette erreur matérielle de transcription est sans conséquence sur la concordance des résultats ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* » ;

#### **A. Sur les corrections à apporter au projet de compte administratif**

##### **1. Sur les rattachements de charges et de produits**

**CONSIDERANT** que les rattachements à l'exercice 2018, dans la section de fonctionnement, de charges et de produits à hauteur, respectivement, de 79 837,11 € et de 213 258,75 €, n'appellent pas d'observation particulière;

## 2. Sur les restes à réaliser

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

### a) *En fonctionnement*

**CONSIDERANT**, selon l'instruction comptable M14, que les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement au compte 47.

**CONSIDERANT** que les comptes 471 « *Recettes à classer* » et 472 « *Dépenses à régulariser* » n'appellent pas d'observation ;

### b) *En investissement*

**CONSIDERANT** que l'avis de la chambre n°2018-0121 du 4 septembre 2018 prévoyait d'annuler une recette pour contrepasser une écriture faisant doublon (l'avance de subvention par l'AFD d'un montant global de 2 850 000 € et la subvention elle-même, inscrite en restes à réaliser, pour un montant de 2 828 672,16 €) ; qu'à cet effet, la dépense inscrite en restes à réaliser au compte 16 « *Emprunts et dettes* » pour un montant de 2 604 019,32 € et figurant toujours au compte administratif, doit faire l'objet d'un mandat pour rendre cette contrepassation effective ; qu'il convient de procéder de même pour un montant de 245 980,68 € correspondant à la subvention encaissée et à rembourser à l'AFD, au compte 13 « *Reversement de subvention* » ; que ces mandats valant contrepassation doivent être émis par l'ordonnateur ;

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser en recettes d'investissement ont été arrêtés par la commune à 6 202 541,32 € ; que les justifications produites font toutefois peser un risque de perte de subventions sur les opérations n° 27, 35, 47, 53, 66, 83 et 88 du fait de leur ancienneté ; qu'il convient de veiller à la sécurisation de ces crédits avec les organismes financeurs, sous peine de devoir les annuler en 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder par ailleurs, pour les restes à réaliser en dépenses d'investissement, aux corrections suivantes ;

- pour l'opération n° 35 « *Adressage* », à la subvention inscrite de 240 000 € en restes à réaliser, ne correspond aucune dépense, ni aucune inscription en restes à réaliser ; il convient d'inscrire un montant de 330 000 € en dépenses restant à réaliser ;
- l'opération n° 39 « *Eclairage public TEPCV - pont Bory* » n'affiche qu'une recette de subvention de 50 000 €, en restes à réaliser, sans la dépense correspondante de 62 500 €, initialement prévue mais annulée alors qu'il convenait de la maintenir en restes à réaliser ;

- l'opération n° 40 « *Eclairage public TEPCV* » affiche une subvention de 50 000 €, maintenue en restes à réaliser, alors que les crédits en dépenses ont été annulés ; il convient d'inscrire en restes à réaliser en dépenses une somme de 62 500 € ;

### 3. Sur le résultat global de clôture

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2018 corrigé présente un déficit de 1 050 936,20 € déterminé comme il suit :

Tableau n°2 :Compte administratif de 2018  
du budget principal après correction par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	8 979 967,29	200 000,00	9 179 967,29	0,00	200 000,00	9 179 967,29
Dépenses	7 753 869,43	83 297,81	7 837 167,24	0,00	83 297,81	7 837 167,24
Résultat de l'exercice	1 226 097,86	116 702,19	1 342 800,05	0,00	116 702,19	1 342 800,05
Résultat n-1	-2 991 894,49	-2 991 894,49	-2 991 894,49	-2 991 894,49	-2 991 894,49	-2 991 894,49
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 765 796,63</b>	<b>-2 875 192,30</b>	<b>-1 649 094,44</b>	<b>-2 991 894,49</b>	<b>-2 875 192,30</b>	<b>-1 649 094,44</b>
Section d'investissement						
	Réalisé	Restes à réaliser	Total	Corrections RAR CRC	RAR corrigés CRC	Total
Recettes	1 296 550,72	6 202 541,32	7 499 092,04	0,00	6 202 541,32	7 499 092,04
Dépenses	2 886 865,63	5 827 788,56	8 714 654,19	455 000,00	6 282 788,56	9 169 654,19
Résultat de l'exercice	-1 590 314,91	374 752,76	-1 215 562,15	-455 000,00	-80 247,24	-1 670 562,15
Résultat n-1	2 268 720,39	2 268 720,39	2 268 720,39	2 268 720,39	2 268 720,39	2 268 720,39
<b>Résultat cumulé</b>	<b>678 405,48</b>	<b>2 643 473,15</b>	<b>1 053 158,24</b>	<b>1 813 720,39</b>	<b>2 188 473,15</b>	<b>598 158,24</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-1 087 391,15</b>	<b>-231 719,15</b>	<b>-595 936,20</b>	<b>-1 178 174,10</b>	<b>-686 719,15</b>	<b>-1 050 936,20</b>

Source: chambre régionale des comptes

### B. Sur la conformité du résultat de 2018 avec la trajectoire de redressement

**CONSIDERANT** que le résultat global consolidé de clôture de l'année 2018 s'élève à - 1 050 936,20 €, en raison du déficit de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs qui s'élève à 2 991 894,49 € ;

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement est positif en 2018, s'élevant à 1 342 800,05 € ; qu'il permet de diminuer de près de 49 % le déficit consolidé de la section de fonctionnement par rapport à 2017 ;

**CONSIDERANT** que cette amélioration très significative est due à une augmentation de plus de 19,48 % des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2017, grâce à l'accroissement des taxes foncière et d'habitation, de la taxe sur le carburant et de l'octroi de mer ;

**CONSIDERANT** que, les dépenses de fonctionnement ont crû de près de 5 %, résultant notamment d'une forte augmentation des charges exceptionnelles de l'ordre de 710 %, correspondant à l'annulation de titres sur exercices antérieurs ; que, dans le même temps, une légère diminution des charges de personnel, de 58 677,75 €, est observée ;

**CONSIDERANT**, en effet, qu'au regard de la trajectoire de redressement, le déficit prévisionnel global de fonctionnement de l'exercice de 2018 devait se limiter à - 1 568 827 € ; qu'en définitive, il s'élève à -1 649 094,44 €

Tableau n°3 : Comparaison du résultat de fonctionnement de 2018 constaté après correction avec le résultat attendu dans la trajectoire de redressement (montants en euros)

Résultat de fonctionnement	CA 2018
Attendu dans la trajectoire de redressement	-1 568 827
Constaté après corrections par la CRC	-1 649 094,44
<b>Écart</b>	<b>- 80 267,44</b>

Source : chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** que les résultats du compte administratif de 2018 approchent la trajectoire de retour à l'équilibre fixée par la chambre grâce à la hausse du produit fiscal dont l'effet est limité par la régularisation d'insincérités antérieures sur les recettes ;

## V. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2019

### A. Sur le budget voté

**CONSIDERANT** que, lors de sa séance du 23 avril 2019, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2019 avec un déséquilibre global de - 1 353 930,21 €, déterminé comme il suit :

Tableau n°4 : Budget primitif de 2019 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	8 332 526,00	200 000,00	8 532 526,00
Dépenses	8 037 361,77	83 297,81	8 120 659,58
Résultat de l'exercice	295 164,23	116 702,19	411 866,42
Résultat antérieur	-1 765 796,63	0,00	-1 765 796,63
<b>Résultat cumulé (A)</b>	<b>-1 470 632,40</b>	<b>116 702,19</b>	<b>-1 353 930,21</b>
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 143 876,55	6 202 541,32	7 346 417,87
Dépenses	2 197 034,79	5 827 788,56	8 024 823,35
Résultat de l'exercice	-1 053 158,24	374 752,76	-678 405,48
Résultat antérieur	678 405,48	0,00	678 405,48
<b>Résultat cumulé (B)</b>	<b>-374 752,76</b>	<b>374 752,76</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>-1 845 385,16</b>	<b>491 454,95</b>	<b>-1 353 930,21</b>

Source : budget primitif de 2019 de la commune

## **B. Sur la sincérité des inscriptions budgétaires**

### **1. En recettes de fonctionnement**

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit 460 176 € au titre de la dotation de solidarité urbaine (article 74123), 64 760 € au titre de la dotation d'intercommunalité (article 74123) et 65 108 € au titre de la dotation de péréquation (article 74127), composantes de la dotation globale d'aménagement d'un montant total de 590 044 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, de diminuer de 108 646 € le chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* » pour conformer l'inscription à la notification de recette de 2019 s'y rapportant ;

**CONSIDERANT**, toutefois, que la commune a pu produire par la suite les pièces justificatives d'une dotation globale de 124 096,00 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 2019), d'une allocation compensatrice de 252 974,00 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de 1 691 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 378 761 € au total, au lieu de 227 268 € ; que ces ajustements permettent d'inscrire une recette complémentaire de 151 493 € au chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* » ;

### **2. En dépenses de fonctionnement**

**CONSIDERANT** que les dépenses de fonctionnement n'appellent pas d'observation ;

### **3. En recettes d'investissement**

**CONSIDERANT** que la subvention de 40 000 € permettant de financer, en partie, l'opération 33 « *Aménagement de la plage* » attendue de la communauté d'agglomération Nord Grande-Terre (CANGT) n'a pas été justifiée ; qu'il convient de retirer son inscription au compte 13 « *Subvention d'investissement* » ;

**CONSIDERANT** que la commune a perçu au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2019, deux subventions intéressant l'opération 63 « *Travaux d'embellissement de la mairie* », pour 82 400 €, et l'opération 65 « *Travaux de reprise de trottoir existant du Bourg* », pour 240 000 € ; qu'il convient d'augmenter à due concurrence le compte 13 « *Subvention d'investissement* » ;

**CONSIDERANT** que la commune bénéficie en 2019 d'une subvention de 332 880 € de l'Etat, à inscrire au chapitre 13 « *Subvention d'investissement* », pour l'acquisition de matériel pour lutter contre les échouages d'algues sargasses ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte au chapitre 13 « *Subvention d'investissement* » la notification par le conseil départemental d'une subvention de 120 000 € au titre du Fonds d'aide aux communes (FAC) pour l'exercice 2019 ; qu'il y a lieu d'inscrire aussi 9 876,27 €, montant issu de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT**, enfin, que la commune a omis d'enregistrer au chapitre 024 « *Produits des cessions* » la somme de 3 640 € correspondant à une promesse de vente d'un terrain ;



**CONSIDERANT** qu'en conséquence, les recettes totales d'investissement s'élèvent à 8 095 214,14 € ;

4. En dépenses d'investissement

**CONSIDERANT** que, pour les opérations n° 35 « Adressage », n° 39 « Eclairage public TEPCV - pont Bory » et n° 40 « Eclairage public TEPCV », les crédits ayant été pris en compte au titre des restes à réaliser pour un total de 455 000 €, il n'y a plus lieu d'inscrire ces crédits en dépenses nouvelles comme l'a fait la commune ; qu'il y a lieu de minorer le compte 23 « Immobilisations en cours » de 329 920 € pour l'opération n° 35, de 62 500 € pour l'opération n° 39 et de 62 500 € pour l'opération n° 40, soit au total, de 454 920 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en revanche, de majorer les crédits inscrits au compte 23 « Immobilisations en cours » de 416 000 €, montant correspondant à la dépense subventionnable au regard de l'aide obtenue de l'Etat au titre du plan de lutte contre les échouages d'algues ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 441 003,35 € ;

**CONSIDERANT** que les corrections opérées par la chambre conduisent à rectifier le budget de 2019 comme il suit :

Tableau n°5 : Corrections apportées par la chambre régionale des comptes au budget de 2019 voté, par chapitre (montants en euros)

Chap.	Libellé	Rectification		
		RAR n-1	Autres inscriptions	Total
	<b>Section de fonctionnement</b>			
74	Dotations et participations	0,00	42 847	42 847
	<b>Corrections sur produits de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>42 847</b>	<b>42 847</b>
	<b>Section d'investissement</b>			
23	Immobilisation en cours	455 000	-38 820	416 180,00
	<b>Corrections sur dépenses d'investissement</b>	<b>455 000,00</b>	<b>-38 820</b>	<b>416 180,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	745 156,27	745 156,27
24	Produits de cession	0,00	3 640,00	3 640,00
	<b>Corrections sur recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>748 796,27</b>	<b>748 796,27</b>

Source : budget de 2019 et chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'ensemble des corrections effectuées par la chambre un déséquilibre de - 978 466,94 €, établi comme il suit :

Tableau n°6 :: Budget primitif principal de 2019 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC totales	BP corrigé
Dépenses	8 120 659,58	0,00	8 120 659,58
Recettes	8 532 526,00	42 847	8 575 373
Résultat	411 866,42	42 847	454 713,42
Résultats antérieurs	-1 765 796,63	0,00	-1 765 796,63
<b>Total</b>	<b>-1 353 930,21</b>	<b>42 847</b>	<b>-1 311 083,21</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC totales	BP corrigé
Dépenses	8 024 823,35	416 180,00	8 441 003,35
Recettes	7 346 417,87	748 796,27	8 095 214,14
Résultat	-678 405,48	332 616,27	-345 789,21
Résultats antérieurs	678 405,48		678 405,48
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>332 616,27</b>	<b>332 616,27</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-1 353 930,21</b>	<b>375 463,27</b>	<b>-978 466,94</b>

Source: budget primitif de 2019 et chambre régionale des comptes

### C. Sur la compatibilité du projet de règlement du budget primitif de 2019 avec le plan de redressement

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-29 du CGCT, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate » ; qu'ainsi, au regard du projet de budget transmis, il appartient à la chambre de s'assurer que la commune a prévu les mesures nécessaires à la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis, fixée au plus tard au 31 décembre 2019 ; qu'à défaut, elle doit proposer des mesures complémentaires permettant le rétablissement de l'équilibre budgétaire sur la période considérée ;

Tableau n°7 :Trajectoire budgétaire (en euros) prévue par l'avis n° 2016-0156 du 27 septembre 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2017	2018	2019
11 Charges à caractère général	1 000 000	980 000	954 463
12 Charges de personnel	4 300 000	4 100 000	3 900 000
65 Autres charges de gestion courante	1 500 000	1 450 000	1 400 000
66 Charges financières	54 991	54 991	54 991
67 Charges exceptionnelles	125 000	62 500	48 000
68 Dotations aux amortissements et provisions	123 000	123 000	123 000
42 Opérations d'ordre entre sections	303 531	303 531	303 531
2 Résultat reporté	3 643 306	2 847 617	1 568 827
<b>Total</b>	<b>11 049 828</b>	<b>9 921 639</b>	<b>8 352 812</b>

Recettes	2017	2018	2019
70 Produits de gestion courante	52 400	52 400	52 400
73 Impôts et taxes	6 529 399	6 680 000	6 680 000
74 Dotations et participations	1 391 371	1 391 371	1 391 371
75 Autres produits de gestion courante	76 240	76 240	76 240
77 Produits exceptionnels	735	735	735
42 Opérations d'ordre entre sections	152 067	152 067	152 067
<b>Total</b>	<b>8 202 211</b>	<b>8 352 812</b>	<b>8 352 812</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>- 2 847 617</b>	<b>- 1 568 827</b>	<b>0</b>

Source : chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** que le tableau de contrôle de la trajectoire de redressement financier de la commune, au regard des objectifs de réduction du déficit de la section de fonctionnement fixés par la chambre dans son avis du 27 septembre 2016, montre un rapprochement du résultat de 2018 de la trajectoire (-80 267,44 €) mais que le retour à l'équilibre de cette section ne sera pas atteint au 31 décembre 2019, comme l'avait prévu la chambre dans son avis précité ;

Tableau n°8 : Comparaison du résultat de fonctionnement prévisionnel de 2019 avec le résultat de fonctionnement du compte administratif de 2018 et avec celui attendu dans la trajectoire de redressement

	CA 2018	BP 2019
Attendu dans la trajectoire de redressement	-1 568 827	0,00
Constaté (CA) ou attendu (BP) après corrections par la CRC	-1 649 094,44	-1 311 083,21
<b>Écart</b>	<b>- 80 267,44</b>	<b>-1 311 083,21</b>

Sources : compte administratif de 2018 corrigé, budget primitif de 2019 corrigé (chambre régionale des comptes)

#### 1. Sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement

**CONSIDERANT** que la commune de l'Anse-Bertrand prévoit d'augmenter ses dépenses de fonctionnement par rapport à celles constatées en 2018, comme il suit :

Tableau n°9 :Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement,  
avec restes à réaliser au budget (en euros)

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	BP 2019 voté corrigé	Différence (BP 2019 corrigé-CA 2018)
011 Charges à caractère général	1 073 679,35	1 097 755,58	24 076,23
012 Dépenses de personnel	4 540 152,59	4 479 500,00	-60 652,59
014 Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges courantes	1 580 432,23	1 732 257,00	151 824,77
66 Charges financières	30 348,35	44 600,00	14 251,65
67 Charges exceptionnelles	326 232,25	315 100,00	-11 132,25
023 Viremt à la section d'investissem	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre	286 322,47	451 447,00	165 124,53
<b>Total</b>	<b>7 837 167,24</b>	<b>8 120 659,58</b>	<b>283 492,34</b>

Source : compte administratif de 2018 et budget primitif de 2018

**CONSIDERANT**, ainsi, que les dépenses de fonctionnement envisagées progressent de plus de 3,6 % par rapport à l'exercice 2018 ;

## 2. Sur la diminution des recettes de fonctionnement

**CONSIDERANT** que la commune de l'Anse-Bertrand a prévu une diminution de ses recettes de fonctionnement de 2018 à 2019, comme il suit :

Tableau n°10 :Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement de 2018 à 2019,  
avec restes à réaliser (en euros)

Recettes de fonctionnement	CA 2018	BP 2019 voté corrigé	Différence (BP 2019 corrigé-CA 2018)
013 Atténuations de charges	12 260,22	10 000,00	-2 260,22
70 Produit des services	1 507,90	8 500,00	6 992,10
73 Impôts et taxes	7 443 029,39	6 885 863,00	-557 166,39
74 Dotations et participations	1 471 485,00	1 375 287,00	-96 198,00
75 Autres produits courants	72 387,66	72 100,00	-287,66
76 Produits financiers	108,85	110,00	1,15
77 Produits exceptionnels	114 670,01	7 500,00	-107 170,01
<b>Total</b>	<b>9 115 449,03</b>	<b>8 359 360,00</b>	<b>-756 089,03</b>

Source : compte administratif de 2018 et budget primitif de 2019

**CONSIDERANT** que la commune prévoit de diminuer ses recettes de fonctionnement de plus de 9 % par rapport à l'exercice 2018 ;

## 3. Sur le résultat prévisionnel

**CONSIDERANT** que la diminution des recettes et l'augmentation des dépenses rendent impossible le retour à l'équilibre à la fin de 2019 comme prévu dans le plan de redressement ; que la commune n'a pas su mettre à profit le produit fiscal supplémentaire issu de la hausse des impôts au taux maximal, pour un retour à l'équilibre dès 2019, en ne maîtrisant pas ses charges de gestion qui se sont élevées bien au-delà des plafonds fixés dans le plan ;

## D. Sur les mesures complémentaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre

### 1. Sur les mesures de rétablissement de l'équilibre de la section de fonctionnement

#### a) En dépenses

**CONSIDERANT** que les mesures à mettre en œuvre en 2019, compte tenu du niveau de consommation des crédits à la date de l'élaboration du présent avis, porteront sur les dépenses de fonctionnement des chapitres 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personnel » et 65 « Autre charge de gestion courante » ;

**CONSIDERANT** que certaines dépenses inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » peuvent faire l'objet d'une diminution de 65 471,79 €, comme indiqué ci-après :

Tableau n°11 : Mesures redressement à appliquer  
au chapitre 011 « Charges à caractère général » (montants en euros)

Articles	Libellé	Réalisé en 2018	Plafond préconisé pour 2019	Différence
60622	Carburant	30 377,85	25 000,00	-5 377,85
6135	Locations mobilières	88 886,34	75 000,00	-13 886,34
615221	Bâtiments publics	60 871,92	50 000,00	-10 871,92
6188	Autres frais divers	1 086,75	8 000,00	6 913,25
6232	Fêtes et cérémonies	75 939,60	45 000,00	-30 939,60
6237	Publications	309,27	1 000,00	690,73
6288	Autres services extérieurs	32 000,06	20 000,00	-12 000,06
<b>Total</b>		<b>289 471,79</b>	<b>224 000,00</b>	<b>-65 471,79</b>

Source: chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** que certaines dépenses inscrites au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » peuvent être minorées de 26 508,56 € en 2019, comme il suit :

Tableau n°12 : Mesures de redressement à appliquer  
au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (montants en euros)

Articles	Libellé	Réalisé en 2018	Plafond préconisé pour 2019	Différence
6535	Formation	2 000,00	1 000,00	-1 000,00
657361	Caisse des écoles	990 000,00	980 000,00	-10 000,00
6574	Subventions aux associations privées	205 508,56	190 000,00	-15 508,56
<b>Total</b>		<b>1 197 508,56</b>	<b>1 171 000,00</b>	<b>-26 508,56</b>

Source: chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** que le chapitre 012 « Dépenses de personnel » peut être minoré de 65 800,00 € grâce au départ à la retraite de trois agents au cours de l'année 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en dépit de ces mesures complémentaires sur les dépenses, le déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 1 153 302,86 € ; qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en recettes ;

b) *En recettes*

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de maintenir le niveau des ressources fiscales de 2018, soit un complément de 386 130 € pour atteindre le produit fiscal global attendu de 4 148 993 € ;

Tableau n°13 :Résultat prévisionnel de fin 2019  
après prise en compte des mesures proposées par la chambre (montants en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	9 886 456,21	-157 780,35	9 728 675,86
Recettes	8 532 526,00	428 977,00	8 961 503,00
Résultat	-1 353 930,21	586 757,35	-767 172,86
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	8 024 823,35	416 180,00	8 441 003,35
Recettes	8 024 823,35	748 796,27	8 773 619,62
Résultat	0,00	332 616,27	332 616,27
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 353 930,21</b>	<b>919 373,62</b>	<b>-434 556,59</b>

Source: chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** qu'en dépit des mesures de redressement proposées au budget primitif de 2019, le déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à - 767 172,86 € ; qu'il convient en conséquence d'envisager d'autres mesures à mettre en œuvre, lesquelles seront proposées au vu du compte administratif de l'exercice 2019 (diminution des charges à caractère général, des autres charges de gestion courante, non-remplacement des agents partis à la retraite, réduction des indemnités d'élus...) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des corrections et des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

**PAR CES MOTIFS,**

- 1. DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de la transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2018 et du budget primitif pour 2019 de la commune de l'Anse-Bertrand, sur le fondement de l'article L. 1612-14, al. 2 et 3, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2. CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de l'Anse-Bertrand prévues au budget primitif de 2019 sont insuffisantes pour permettre un retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé au 31 décembre 2019 ;
- 3. PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif pour 2019 de la commune de l'Anse-Bertrand conformément au tableau figurant en annexe au présent avis ;

4. **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le budget primitif de 2020 de la commune de l'Anse-Bertrand, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, al. 2, du CGCT ;
5. **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
6. **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
7. **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de la commune de l'Anse-Bertrand et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, en sa séance du 2 octobre 2019.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, MM. Pierre STEFANIZZI et René PARTOUCHE premiers conseillers,
- M. Christian PAPOUSSAMY, premier conseiller, rapporteur.

Le président,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Gina BREGMESTRE

## Commune de l'Anse-Bertrand - Avis n° 2019-0111

**ANNEXE 1****Budget primitif principal de 2019**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
011	Charges à caractère général	1 097 755,58	-65 471,79	1 032 283,79
012	Charges de personnel	4 479 500,00	-65 800,00	4 413 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 732 257,00	-26 508,56	1 705 748,44
66	Charges financières	44 600,00	0,00	44 600,00
67	Charges exceptionnelles	315 100,00	0,00	315 100,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	451 447,00	0,00	451 447,00
002	Déficit reporté	1 765 796,63	0,00	1 765 796,63
<b>Total</b>		<b>9 886 456,21</b>	<b>-157 780,35</b>	<b>9 728 675,86</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	8 500,00	0,00	8 500,00
73	Impôts et taxes	6 885 863,00	386 130,00	7 271 993,00
74	Dotations et participations	1 483 933,00	42 847,00	1 526 780,00
75	Autres produits de gestion courante	72 100,00	0,00	72 100,00
76	Produits financiers	110,00	0,00	110,00
77	Produits exceptionnels	7 500,00	0,00	7 500,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	64 520,00	0,00	64 520,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>8 532 526,00</b>	<b>428 977,00</b>	<b>8 961 503,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
16	Emprunts et dettes	2 604 019,32	0,00	2 604 019,32
20	Immobilisations incorporelles	81 067,10	0,00	81 067,10
13	Reversement de subventions	245 980,68	0,00	245 980,68
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000 537,25	416 180,00	5 416 717,25
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	64 520,00	0,00	64 520,00
041	Opérations patrimoniales	28 699,00	0,00	28 699,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>8 024 823,35</b>	<b>416 180,00</b>	<b>8 441 003,35</b>



Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	425 503,00	0,00	425 503,00
106 8	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 055 531,89	745 156,27	6 800 688,16
165	Dépôts et cautionnement reçus	351 805,43	0,00	351 805,43
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	451 447,00		451 447,00
041	Opérations patrimoniales	28 699,00		28 699,00
024	Produits des cessions	33 431,55	3 640,00	37 071,55
001	Excédent reporté	678 405,48		678 405,48
<b>Total</b>		<b>8 024 823,35</b>	<b>748 796,27</b>	<b>8 773 619,62</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	9 886 456,21	-157 780,35	9 728 675,86
Recettes	8 532 526,00	428 977,00	8 961 503,00
Résultat	-1 353 930,21	586 757,35	-767 172,86
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	8 024 823,35	416 180,00	8 441 003,35
Recettes	8 024 823,35	748 796,27	8 773 619,62
Résultat	0,00	332 616,27	332 616,27
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 353 930,21</b>	<b>919 373,62</b>	<b>-434 556,59</b>